

Les Cahiers de droit



***La pollution des eaux et ses problèmes juridiques*, par Michel DESPAX, Paris, Librairies techniques, Librairie de la Cour de cassation, 1968, pp. IV, 213.**

Edward G. Hudon

Volume 11, numéro 3, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004854ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004854ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Hudon, E. G. (1970). Compte rendu de [*La pollution des eaux et ses problèmes juridiques*, par Michel DESPAX, Paris, Librairies techniques, Librairie de la Cour de cassation, 1968, pp. IV, 213.] *Les Cahiers de droit*, 11(3), 613–615.
<https://doi.org/10.7202/1004854ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

métropole-colonie. C'est le mérite de Brun d'avoir intégré dans son analyse ces deux dimensions importantes.

Brun souligne avec justesse, à mon avis, le caractère idiosyncratique du développement des institutions parlementaires québécoises. En d'autres termes, il montre bien comment le triomphe de l'idée de souveraineté de l'Assemblée s'est opéré de façon unique dans le contexte canadien et québécois, c'est-à-dire selon des modalités propres à la réalité canadienne.

L'auteur souligne aussi au passage l'importance de deux types de conflits : conflits « raciaux » d'abord issus de l'affrontement majorité « canadienne » et minorité « anglaise » au sein de l'Assemblée ; conflits d'« intérêts », ensuite, mis de l'avant par les « tenants de la Révolution industrielle » et ceux de l'ancien régime. Il contribue aussi à désacraliser, si l'on peut dire, une certaine notion selon laquelle la métropole aurait consenti par « fair play » à accorder à sa colonie la souveraineté législative. En mentionnant qu'il était dans l'intérêt financier de l'Angleterre d'accorder plus de liberté sur le plan législatif à sa colonie, Brun resitue dans une perspective plus réaliste ce que d'autres auteurs ont appelé notre conquête des institutions parlementaires représentatives.

En bref, l'étude de M^e Brun couvre tous les aspects importants du développement du droit et des pratiques constitutionnelles dans la période 1791-1838.

Même si l'ouvrage est souvent aride, un peu long, et qu'on y trouve maintes répétitions, l'auteur est très bien documenté et soucieux du détail¹. C'est certainement un livre à recommander, ne serait-ce que parce que c'est le seul à toutes fins pratiques sur l'histoire constitutionnelle de cette période. Comme le remarquait M. Bonenfant dans la préface du volume, c'est aussi le premier à réaliser cette synthèse entre l'histoire, le droit public et la science politique.

Michel BELLAVANCE,
Département de science politique,
Université Laval

La pollution des eaux et ses problèmes juridiques, par Michel DESPAX, Paris, Librairies techniques, Librairie de la Cour de cassation, 1968, pp. IV, 213.

Dans le monde entier, les journaux ne cessent de nous rappeler le problème de la pollution. Nous apprenons que dans le Québec il n'y a plus qu'une rivière qui ne soit polluée (*L'Action*, 13 août 1970, p. 1). Le détroit entre le Danemark et la Suède est regardé comme un égout et on nous révèle qu'au mois de juin 1969, quarante millions de poissons sont morts dans le Rhin ; deux cents ans se sont écoulés depuis qu'on a trouvé un saumon dans la Tamise ; il ne reste plus rien de vivant dans plusieurs lacs et rivières du nord de l'Italie ; la Seine est grise et grasseuse (*Le Maine Sunday Telegram*, 29 mars 1970, p. 3d). Un sénateur américain prétend qu'il en coûtera de vingt-cinq à trente milliards par année pour nettoyer l'air pollué que nous respirons (*Portland Press Herald*, 20 avril 1970, p. 15). En France, le conseil des ministres adopte de nombreuses mesures pour purifier l'environnement, et le président de la République, M. Pompidou déclare : « Il faut que la civilisation industrielle s'insère dans la nature sans la défigurer » (*Le Figaro*, 11 juin 1970, p. 1). Un membre du gouvernement soviétique qui s'occupe de la conservation déclare que la pollution de l'eau coûte à ce pays plus de six milliards par année (*New York Times*, 9 avril 1970, p. 12).

Ce ne sont pas seulement les grands pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe qui font face au problème de la pollution. Elle existe ailleurs, aussi bien en Nouvelle-Guinée qu'en Laponie. En effet, il paraît que maintenant l'huile s'échappe d'un bateau des Alliés de la deuxième guerre mondiale qui fut coulé par les Japonais dans le port de Port Moresby, en 1942 (*New York Times*, 11 mai 1970, p. 55). En Laponie, les rennes deviennent de plus en plus petits parce que la pollution sulfurique venant d'Angleterre tombe avec la pluie et attaque le lichen que ces animaux mangent comme nourriture (*Maine Sunday Telegram*, 29 mars 1970, p. 30). S'adressant aux délégués du 14^e Congrès du mouvement universel pour une fédération

¹ J'ai noté plus de 1,200 références dans ce volume de 260 pages.

mondiale, M. U Thant, secrétaire général des Nations-Unies, déclare que la pollution est si grave qu'elle menace l'existence future de l'humanité (*L'Action*, 24 août 1970, p. 1).

Quant à la mer, elle n'est pas seulement polluée dans la plupart des grands ports du monde qui ne sont maintenant ni plus ni moins que des égouts à ciel ouvert, mais elle l'est aussi même au milieu de l'Atlantique. En effet, M. Thor Heyerdahl qui, récemment, a traversé l'océan dans un bateau construit en papyrus, nous a appris qu'au milieu de l'Atlantique la pollution prend la forme de boules d'huile qui ont à peu près la grosseur d'une pomme de terre. Il ajoute qu'à certains endroits, ces boules d'huile rendent désagréable un bain dans l'océan (*International Herald Tribune*, Paris, 15 juin 1970, p. 5).

C'est cette pollution qui est le sujet d'un ouvrage intitulé : *La pollution des eaux et ses problèmes juridiques*, écrit par M. Michel Toulouse. Cet ouvrage diffère des nombreux livres qui sont aujourd'hui consacrés aux aspects variés de la pollution, car c'est un inventaire des moyens juridiques qu'on peut utiliser pour mener une lutte contre la pollution des eaux.

Heureusement, M. Despax n'est pas de ceux qui pensent que nous devons nous résigner à la pollution comme à un « mal nécessaire ». C'est pourquoi, malgré l'insuffisance des moyens juridiques, il montre qu'ils sont tout de même assez nombreux pour permettre de mener le combat avec confiance et ténacité contre la dégradation des eaux. Selon lui, ce ne sont pas les moyens qui sont insuffisants. Si la lutte n'est pas menée énergiquement, c'est par suite de l'incurie, de la négligence, de l'inertie de l'Etat et parce qu'on se laisse intimider par la puissance économique des « agents de la pollution ».

Le livre de M. Despax se divise en deux parties. Dans la première l'auteur traite du droit de la pollution des eaux en France, et dans la seconde, du droit international de la pollution des eaux. En introduction, il nous fournit des aperçus sur l'aspect quantitatif, l'aspect qualitatif et sur l'aspect juridique du problème de la pollution. Il nous montre la difficulté qu'il y a eue de transposer le problème sur le plan juridique et il décrit certaines inter-

ventions du législateur. L'étude du droit de la pollution des eaux en France est traitée sous les trois chefs suivants : la prévention de la pollution, la répression pénale de la pollution et la réparation des dommages causés par la pollution des eaux. Il explique ce que le droit français a fait pour prévenir la pollution. Il analyse les éléments matériels de l'infraction, les poursuites qu'elle peut entraîner, les démarches qu'elle exigera pour leur réparation dans le cas des riverains. Il est évident que cette partie intéresse surtout les Français mais il reste que même pour l'étranger elle fournit un excellent exemple de ce qu'un pays a pu accomplir pour combattre la pollution.

La deuxième partie du livre de M. Despax présente l'aspect international de la pollution. Tout le monde reconnaît que la lutte contre les dégâts de la pollution ne peut pas être engagée seulement à l'échelon national. Il y a aussi la nécessité d'une réglementation internationale. Mais au niveau international il y a l'obstacle des égoïsmes nationaux. Malgré cet obstacle, l'auteur croit qu'une « juridicisation » du problème est en cours (p. 139). Car, là où le besoin s'en est fait sentir, une coopération internationale, parfois très étroite, a déjà été instituée entre les divers Etats riverains d'un bassin international. La technique utilisée est l'installation d'une *Commission internationale* regroupant les représentants des différents Etats intéressés. Une telle commission existe depuis 1960 pour la protection des eaux du lac de Constance, une autre depuis 1962 pour les eaux du lac Lemman, une depuis 1962 pour la Sarre et la Moselle, et une depuis 1963 pour la protection du Rhin.

Du seul fait de son immensité, la mer a longtemps paru à l'abri des atteintes des hommes. Il n'y avait aucun risque de pollution d'une telle masse d'eau aussi longtemps que la marine était une marine à voile ou une marine qui se servait même du charbon comme combustible. Mais tout cela est changé. Maintenant nous avons une marine dont la presque totalité des navires utilise le pétrole ou les produits du pétrole comme combustible, et leurs effets polluants sont désastreux. Aujourd'hui, il y a aussi la question des pétroliers qui transpor-

tent d'immense quantités de pétrole et de mazout. Pour constater les dégâts que cela peut produire, il suffit de se rappeler le naufrage du Torrey-Canyon et de la marée noire qui suivit ce désastre. D'ailleurs, comme le rappelle l'auteur, « chaque année les pétroliers déversent dans l'océan une quantité de pétrole cent cinquante fois supérieure à celle qui s'est échappée du Torrey-Canyon » (p. 166). Par conséquent, il y a aujourd'hui une prise de conscience internationale de l'importance du problème de la pollution même des mers.

M. Despax discute la distinction entre la mer territoriale et la haute mer. Il reconnaît que l'Etat riverain exerce une souveraineté sur la mer territoriale, et que sur la haute mer la lutte contre la pollution ne peut être menée que dans le cadre d'une réglementation internationale. Pour l'auteur, cette distinction entre la mer territoriale et la haute mer est artificielle, car les pollutions côtières peuvent gagner la haute mer et inversement.

Quoique les problèmes que présente la pollution des eaux soient très difficiles à résoudre, il existe tout de même des solutions. L'inventaire juridique que M. Despax nous en donne dans son livre est très impressionnant et très bien présenté. La lecture de l'ouvrage fournit l'espoir que l'humanité ne doit pas, tôt ou tard, nécessairement étouffer et périr dans ses déchets à condition qu'elle ait recours à ce qui en ce moment fait le plus défaut, la bonne volonté et la coopération internationale.

Edward G. HUDON

Le Droit dans la vie familiale, Livre du Centenaire du Code civil (I), 302 pp. ; **Le Droit dans la vie économique-sociale, Livre du Centenaire du Code civil (II)**, 276 pp., textes préparés par Jacques BOUCHER et André MOREL. Les Presses de l'Université de Montréal, 1970.

Il est dangereux pour le directeur d'une revue d'assumer les tâches qu'il ne peut confier à d'autres. Par ailleurs, à quel professeur de la faculté de Droit pouvait-on demander de rendre compte

en profondeur d'un recueil qui traite de sujets aussi variés que ceux auxquels a été consacré le *Livre du Centenaire du Code civil*. J'ai donc dû me résoudre à en parler moi-même quoique je l'avais fait déjà dans une autre publication et même si mon compte rendu sera forcément superficiel.

Lorsqu'en 1904, en France, on voulut fêter le centenaire de la codification de Napoléon on le fit en publiant *Le Code civil 1804-1904, Livre du centenaire*, auquel collabora un avocat canadien qui devait devenir plus tard le juge P. B. Mignault. De même, au Canada, le meilleur témoignage qui demeurera de la célébration du centenaire de notre codification, en 1966, sera un ensemble de textes présentés par deux professeurs de l'Université de Montréal, MM. Jacques Boucher et André Morel, et formant deux volumes sous la désignation commune de *Livre du Centenaire du Code civil* avec comme titres respectifs pour chacun d'eux, *Le Droit dans la vie familiale* et *Le Droit dans la vie économique-sociale*. Comme MM. Boucher et Morel l'expliquent dans leur avant-propos, le *Livre du Centenaire* regroupe les communications faites lors des « journées provinciales », tenues à Montréal, et lors des « journées locales » qui eurent lieu dans les différentes facultés de droit, soit celles de Laval, McGill, Montréal, Ottawa et Sherbrooke. Près de cinquante auteurs ont ainsi collaboré à l'ouvrage et leurs textes ont été regroupés en deux tomes. Dans le premier intitulé *Le Droit dans la vie familiale*, on parle du « Rajeunissement du droit de la famille » et de « La condition de la femme » ; le second intitulé *Droit dans la vie économique-sociale* comporte trois parties : « La propriété », « Le commerce » et « Volonté et responsabilité ».

Avant tous ces textes, on trouve une préface sur « La renaissance du droit civil canadien » qu'on a eu l'heureuse idée de demander au professeur Paul-A. Crépeau, de la faculté de Droit de l'université McGill, président de l'Office de révision du *Code civil* du Québec.

Le professeur Crépeau insiste sur la nécessité d'opérer, dans un fédéralisme renouvelé, une réforme du statut de la Cour suprême du Canada. Pour lui une telle réforme consisterait à créer au sein de la Cour suprême